

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 décembre 2016

L'an deux mil seize, 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean **Vaubourg**

Étaient présents : **Chevrier** Patrick, **Delhaye** Karin, **Laurent** Michel ; **Loisant** André, **Renaudin** Sandy, **Schlienger** Jean-Marie, **Zen** Pierre

Était absent non excusé :

Étaient absents excusés : **Collet** Olivier, **Delecroix** Katia, **Génin** Séverine représentée par **Delhaye** Karin

ZEN Pierre a été nommé secrétaire de séance

M.le Maire demande l'ajout de :

- Adhésion contrat statutaire

Demande d'intégration de la parcelle C356 à l'aménagement forestier (01/06/2016)

La parcelle C 356 fait partie ce jour du domaine privée de la commune et jouxte la forêt communale. M. le Maire propose de l'intégrer à l'aménagement forestier. Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** d'intégrer la parcelle C 356 à l'aménagement forestier.

Etat d'assiette 2017 (02/06 /2016)

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** de mettre à l'état d'assiette les parcelles suivantes :

Type de coupe	Parcelle (UG)	Surface
Amélioration bois d'œuvre	4 a	1.73
Amélioration d'industrie	5 b	3.53
Irrégulière de bois d'œuvre	14 j	5.22

Les élus **décident** d'ajouter pour des raisons sanitaires la parcelle

Amélioration d'industrie	15 b	1.71
--------------------------	------	------

Ils **décident** de reporter les parcelles

Type de coupe	Parcelle (UG)	Surface
Amélioration bois d'œuvre	2 u	8.30
Amélioration bois d'œuvre	7b	6.34
Amélioration bois d'œuvre	10 a	3.91
Amélioration bois d'œuvre	11 b	1.69
Première éclaircie	12 b	2.30
Première éclaircie	13 b	3.10
Amélioration bois d'œuvre	15 a	3.98

Décision modificative du budget bois (03/06/2016 et 04/06/2016)

M. le Maire informe les élus que l'acte d'achat des parcelles c335 et c341 est passé aux hypothèques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de procéder à la décision modificative de budget suivante :

Le budget ayant été voté en suréquilibre

+ 790 € en dépense d'investissement au 2117

M. le Maire informe les élus que lors du vote du budget il n'avait pas créé de ligne pour les frais de notaire lié à l'achat de la parcelle C462

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** de procéder à la décision modificative de budget suivante.

Le budget ayant été voté en suréquilibre

+ 1 113 € en dépense d'investissement au compte 2117

Approbation du cahier des clauses du bail de chasse : N° 05/06/2016 complète la délibération n°02/05/2016

M. Loisant, directement concerné, de par son statut de président de l'association de Chasse de Bouxurulles ne participe ni au débat ni au vote et quitte la salle de conseil.

M. le Maire donne lecture des clauses particulières que la commission bois propose d'ajouter au cahier des clauses générales des chasses en forêt. Cahier des clauses générales proposé par la fédération des communes forestières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'approuver les clauses particulières proposées par la commission bois, à savoir

Article 1er : cadre général :

Le locataire devra impérativement se constituer en société de chasse ou association les deux mois suivant la signature du bail.

Toute personne habitant Bouxurulles possédant un permis de chasse pourra s'il le désire intégrer la société de chasse ou l'association ayant obtenu la location.

Article 4 : Durée de la location –forme des baux

La location commencera à la date indiquée dans le bail de location et sera consentie pour une durée de 6 ans, s'achevant le 31 mars 2023

Article 5 : Bâtiments et abris de chasse

L'actuel abri de chasse situé sur le territoire communale devra être laissé en l'état à l'issue du bail

Article 12 : Autres charges

L'entretien des lignes Sommières sera à la charge du locataire

L'entretien de l'abri de chasse est à la charge du locataire

Article 13 : Indexation des loyers et des montants prévus au cahier des Clauses Générales

Le prix de la location annuelle sera au minimum le prix de la location 2016 à l'hectare.

C'est-à-dire

En 2016 : 110ha pour 1273.30€ = 11,57/ ha.

En 2017 la surface sera de 111.4436 ha ajout des parcelles c462-c335-c341

111.4436*11.57€= 1290€.

Le tarif sera réajusté chaque année en fonction de l'indice des fermages.

Si les propositions recueillies sont inférieures à cette proposition, la municipalité se réserve le droit d'ouvrir la location de manière beaucoup plus large

Article 14 : Correspondant local du lot de chasse

Le locataire a pour correspondant habituel le maire de Bouxurulles

Article 26 : Chasse à tir : nombre de chasseurs armés

Le nombre maximum de fusil est fixé à 15

Article 27 : Jours de chasse

Le mercredi sera sans chasse

Article 38 : affouragements et agrainages

L'agrainage et l'affouragement sera autorisé selon le schéma départemental de gestion cynégétique des Vosges.

M. Loisant, lors de son retour en séance, précise que précédemment il y avait un arrangement avec le locataire de la parcelle ZB 2.

Il est décidé de ne faire aucune différence entre les locataires. Il est rappelé que les droits de chasse doivent se faire entre le bailleur et les propriétaires des terrains.

Adhésion d'une collectivité au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (06/06/2016)

Le S.D.A.N.C dans sa délibération n°07/16 a accepté à l'unanimité les demandes d'Adhésion de deux collectivités. L'assemblée délibérante doit statuer sur ces demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la demande d'adhésion de la communauté de Communes de la Région de Rambervillers ainsi que la demande d'adhésion de la commune de Urville.

Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'informatisation (07/06/2016)

Mr le maire donne lecture aux membres du conseil du courrier de Mr le président du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges, les invitant à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par les collectivités et syndicat suivants : Auzainvillers, Martigny les Gerbonvaux et le Syndicat des Eaux de l'Ormont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **se prononce POUR** l'adhésion de : Auzainvillers, Martigny les Gerbonvaux et du syndicat des Eaux de l'Ormont

Modification des statuts du SIVS « terre de légende » (08/06/2016)

Mr le maire explique aux élus les modifications de statut apportées par le conseil du SIVS « Terre de légende » quant au calcul de la participation des communes aux charges d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'accepter les modifications votées par le conseil syndical du SIVS terre de légende à savoir :

Article 8, partie investissement :

Il est décidé de remplacer la méthode de participation aux charges d'investissement des communes adhérentes au SIVS Terre de Légendes, de sorte à pondérer les efforts de chacune en fonction du nombre d'habitants et du potentiel financier.

Ces deux facteurs sont votés à hauteur :

30 % de la participation de la commune en fonction de son potentiel fiscal

70 % de la participation de la commune en fonction de sa population

La nouvelle équation prendra effet à partir de l'exercice 2017.

Modification des statuts du syndicat intercommunal des Eaux du haut du Mont » (09/06/2016)

Mr le maire donne lecture aux membres du conseil du courrier de m. le Président du Syndicat des Eaux du Haut du Mont, l'invitant à se prononcer sur la modification des statuts suivantes :

La rédaction actuelle de l'article 2 des statuts du syndicat concernant la défense extérieure contre l'incendie : « le Syndicat assurera l'installation, la gestion et l'alimentation en eau des bornes d'incendie des communes adhérentes »

Sera remplacé par : « pour les communes conventionnées, le syndicat assurera la maîtrise d'ouvrage pour le surdimensionnement des canalisations, la fourniture et la pose des bornes incendie. La commune devra régler au Syndicat le coût intégral des travaux hors taxes, déduction faite des subventions éventuelles. L'entretien sera assuré par le Syndicat et les frais seront répercutés à chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 1 oui 2 abstention et 6 non, **refuse** la modification des statuts précitée.

Adhésion contrat d'assurance statutaire

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération 04/07/2015 du 16 octobre 2015, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge lors d'arrêt de travail suite à maladie ou accident de travail de ses salariés. Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à la Commune :

- o les résultats la/le concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours).
- o La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - d'un forfait annuel d'adhésion de 100 euros
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,4% du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré avec 6 pour 2 contre et 1 abstention accepte la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2017).

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie
- Conditions tarifaires de base (hors option): 5.16% avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire (évolutif selon les franchises choisies de 10 jours (5.47%) ou 30 jours (4.69%). Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option): 1.20 % avec 10 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

la commune autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant un forfait annuel d'adhésion de cent euros ainsi qu'une cotisation additionnelle annuelle de 0,4% du TBI+NBI.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - o le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
 - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Les élus avec 5 pour et 4 contre décident opter pour 15 jours de franchise et une prise en charge des charges patronales à hauteur de 40%

Eco pâturage sur la parcelle ZA 224

M. le maire propose de signer une convention d'éco pâturage pour l'entretien de la parcelle ZA 224.

M. Laurent demande à ce que l'eau utilisée par les animaux soit facturée.

Les élus acceptent à l'unanimité la signature d'une convention d'éco pâturage, les conditions de facturation d'eau seront revues en conseil municipal.

Informations diverses

Commission d'embellissement du village :

M. le Maire propose d'organiser une commission d'embellissement du village avec des conseillers mais aussi des habitants du village : accepté

Projet de réfection de l'éclairage public :

Il sera effectif durant le premier semestre 2017 pour un coût de 8.975 €

Point d'apport volontaire.

Déplacé très prochainement route de Rapey

Route du presbytère

Les travaux sont terminés

SIVS « Terre de Légende »

L'extension de l'école a été votée en conseil syndical.

Départ en retraite de Mme Schlienger Françoise le 31 décembre 2017

Séance levée à 23h20

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.